

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

Publié et notifié le 1er juillet 2025

ACTE EXECUTOIRE

FIL BLEU – KEOLIS
AVENUE DE FLORENCE
37700 SAINT PIERRE DES CORPS

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

AVENUE DU PONT DE CHER

N° TOVO_2025_1929

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal permanent "Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS",
Vu l'arrêté municipal n° SC_2021_1179 du 22 juin 2021 portant délégation de signature,
Considérant qu'il convient de faciliter la circulation des navettes Fil Bleu lors des Festivités du 14 juillet 2024 et de mettre en place un arrêt de bus provisoire,

ARRÊTE

Les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1

Le stationnement de tout véhicule sera **interdit et considéré comme gênant** avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, le **lundi 14 juillet 2025 à 17h30 au mardi 15 juillet 2025 à 02h00** sur la voie définie ci-dessous :

- **Avenue du Pont de Cher à hauteur du numéro 40 :**

Afin de permettre la mise en place d'un **arrêt bus « terminus » temporaire**

Au droit de l'arrêt de bus temporaire, la chaussée sera réduite, la vitesse limitée à 30km/h et tout dépassement interdit.

Les cyclistes seront renvoyés sur la voie de circulation générale du même sens

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services techniques du pôle de Tours.

ARTICLE 2

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame la Directrice de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 1er juillet 2025
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE